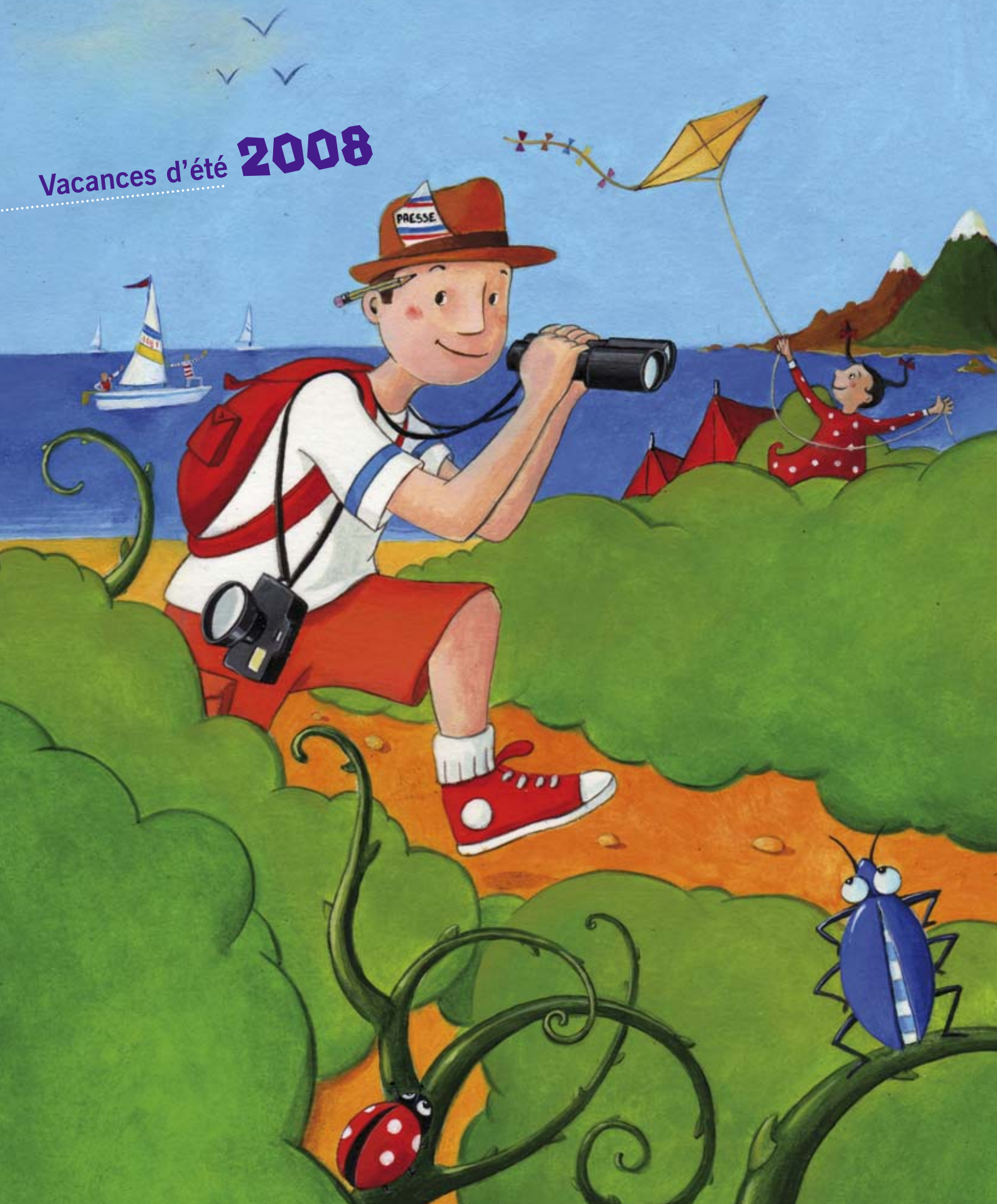


# A G L E E A

Vacances d'été **2008**



## 3/12 ANS

### Les vacances chez bonne maman

**Q**uoi de mieux que des vacances « comme chez Mamie », où l'on a le temps de vivre à son rythme, de profiter du beau temps dans le jardin, d'apprendre à créer de ses propres mains, de faire des confitures ou du jardinage, des ballades, des sorties à la mer, à la campagne, de la lecture sous les arbres, des cabanes, ou tout simplement de se faire de nouveaux copains!!

C'est le but de cet été, qui permettra à chacun de profiter des activités prévues, mais aussi d'en proposer soi-même.

*Le centre de loisirs accueille les enfants de 3 à 12 ans tout l'été à partir du 2 juillet, de 9h45 à 17h45 (possibilité d'accueil à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30)*



## MINI CAMP SUR L'ÎLE DE NOIRMOUTIER



Les mini camps sont organisés du lundi au vendredi (hors jours fériés). Ils accueilleront 16 enfants encadrés par deux animateurs et un directeur. Lorsque les mini camps comportent un thème spécifique, de type équitation, voile..., un maximum de 2 séances sera proposé.

## 6/10 ANS

### Juillet / Août 2008

*Au camping Indigo Noirmoutier - la Vendette - Classement: 2 étoiles*

**A**u cœur d'une pinède, le long de plus d'un kilomètre de côte, le camping Indigo Noirmoutier, la Vendette, s'étend sur 12 hectares de forêt domaniale, à proximité du Bois de la Chaize et offre 530 emplacements, tous situés à moins de 100 mètres de la plage des Sableaux.

Cet été les petits reporters seront à Noirmoutier.

Nous allons partir dans l'univers du journalisme, des reportages, de la vidéo, de la photo, de l'écriture d'un journal...

### Du 7 au 11 juillet

## Les reporters dans la nature

Tir à l'arc, randonnée pédestre dans les bois, visite de la réserve naturelle et de l'île aux papillons, activités autour de la nature, baignades...

### Du 15 au 18 juillet

## Les reporters et le milieu marin

Pêche à pied, découverte de la pêche artisanale de l'île de Noirmoutier (coquillages), kayak de mer, baignades...

### Du 21 au 25 juillet

## Reportage et découverte du monde équestre

Équitation, baignades, marché de Noirmoutier.



## Du 28 juillet au 1<sup>er</sup> août

# Reportage à vélo

Randonnée vélo, visite de Noirmoutier à vélo, passage du Gois, baignades, olympiades à vélo.



## Du 4 au 8 août

# Spécial « activités nautiques »

Plongée sous-marine (découverte et initiation en eau douce), parc aquatique, baignade...

## Du 11 au 14 août

# Reportage sur les métiers

À la découverte des métiers de la mer et de l'île de Noirmoutier, en partenariat avec les artisans locaux et d'autres intervenants, randonnée vélo, jeux aquatiques...

## Du 18 au 22 Août

# De retour dans le monde de l'équitation

Découverte du monde équestre, montée à cheval ou poney, jeux en forêt, baignade... Et encore beaucoup d'autres activités, des veillées...



## COLONIES

Les colonies sont organisées du lundi au vendredi de la semaine suivante (soit 12 jours). Elles accueilleront un maximum de 24 enfants encadrés par trois animateurs et un directeur. Lorsque les colonies comportent un thème spécifique de type équitation, voile... un maximum de 6 séances sera proposé.

# 8/12 ANS

Du 7 au 18 juillet 2008

## Raid aventure à Luz Saint-Sauveur (Pyrénées)

**P**lus de place sur les plages? Viens vivre une aventure sportive et humaine dans les Pyrénées! Activités sportives et de pleine nature: via ferrata, escalade, sports d'eau, randonnées sont au programme. En plus, grands jeux et veillées pour ceux qui ont encore un peu d'énergie!!

*Hébergement en camping à Luz Saint-Sauveur (piscine, terrain de sport, animations sur place) - 20 places*



Du 11 au 22 août 2008

## Carnet de route en Provence

**C'**est à Tarascon, en Provence, pays de Marcel Pagnol, que nous te proposons ces deux semaines. Aux portes de la Camargue, l'équitation sera bien sûr l'activité sportive principale, à laquelle s'ajouteront la découverte de cette magnifique région (Nîmes, les Baux-de-Provence, Arles...), des veillées, baignades et farniente (camping avec piscine), sans oublier la traditionnelle pétanque, et l'initiation aux expressions typiques de la région autour du barbecue.

*Hébergement en camping / 20 places*

# 12/17 ANS

Du lundi 7 juillet  
au vendredi 29 août

de 11h à 12h et de 14h  
à 17h30 en soirée de 20h  
à 22h (ou plus selon veillées)

## Opération Rythme N'Jeunes

**R**ythme N'Jeunes ouvre durant toutes les vacances et propose des **activités à la carte**. Tu peux y venir simplement pour discuter ou jouer avec tes amis dans une ambiance conviviale, mais également créer un **projet local**, participer à un **stage** ou découvrir de nouvelles activités touchant à de multiples domaines. Des plannings y sont établis à l'avance selon les propositions des animateurs mais aussi des jeunes. Nous te proposons donc de venir dès aujourd'hui nous parler de tes envies ou de tes projets.

Les tarifs de chaque activité dépendent de ton adhésion ou pas à Rythme N'Jeunes.

Tu viens quand tu veux, pour la durée que tu veux, pour pratiquer une activité ou non. Mais dis-toi qu'il y a toujours une place pour t'aider à organiser ton temps libre: «Aucune excuse pour ne rien faire!».

A noter: les jeunes d'Indre peuvent être accompagnés le soir à leur domicile sur demande écrite de leurs parents.

**Un séjour à Paris** t'est également proposé début août, et nous t'attendons dès aujourd'hui afin que nous l'organisons ensemble. Si tu n'es jamais venu à Rythme N'Jeunes, préviens-nous si ce projet t'intéresse en venant nous voir, en téléphonant ou par mail.

Du mercredi 20 août  
au jeudi 21 août

## Les Jeux Sans Frontières

**G**rand tournoi interclubs, où te sont proposés de nombreux défis. Cette année, les jeux tournent autour du thème des mythes et des légendes.

Pour participer, il faut monter une équipe de 4 joueurs et créer un trophée avec ton équipe. Lors de cette manifestation nous passerons la soirée avec les jeunes d'autres clubs et nous dormirons sous tente.



SÉJOUR

# 13/17 ANS

Du 6 au 17 juillet

## Sur la route des Vikings Séjour au Danemark

**E**n minibus, à vélo, en drakkar... viens découvrir la terre des Vikings, cette péninsule de plus de 400 îles. Tu pourras t'émerveiller devant les fjords, rêver dans le château d'Hamlet, te faire peur devant les momies des tourbières, y visiter Légoland, t'amuser dans les montagnes russes du parc d'attraction Tivoli... sans oublier la mer, jamais à plus d'une cinquantaine de kilomètres et à la même température que notre océan. Tout ceci dans la meilleure ambiance possible en camping dans le Jutland ou à Copenhague.

# 16/25 ANS

SOIRÉE

Mercredi 14 mai de 17 à 19h



## Soirée portes ouvertes TJV

(renseignements, vision des projets précédents)

**D**urant toute l'année et plus particulièrement l'été, l'Acleea, par le biais de l'Espace Pluriel, propose aux jeunes de 16 à 25 ans de préparer et de soutenir leurs projets de vacances avec la bourse **Tremplin Jeunes Vacances**. Cette aide méthodologique peut aussi selon les projets être une aide financière et/ou une aide matérielle.

David Girard se charge d'accueillir les groupes ou individus postulant au dispositif Tremplin Jeunes Vacances, en accord avec leurs familles, et de les aider à préparer leur dossier qui passera devant un jury de l'Acleea. A l'issue du projet, les jeunes présentent une retransmission de leur action sous la forme choisie.

Vous pouvez consulter un projet de l'an passé sur: [www.acleea.fr](http://www.acleea.fr) rubrique espace pluriel plus infos jeunesse.



# Règlement de la bourse

## TREMPLIN JEUNES VACANCES

### ARTICLE 1 Nature du projet

Les projets devront être de types : Loisirs - Vacances.

### ARTICLE 2 Le public

- ◆ Les candidats doivent être âgés de 16 ans jusqu'à la date anniversaire des 25 ans.
- ◆ Seuls les Jeunes Indrais pourront bénéficier de l'aide Tremplin Jeunes Vacances.
- ◆ Un candidat peut bénéficier quatre fois maximum de l'aide TJV dans la limite de l'âge fixé.
- ◆ Toutefois il sera demandé aux Jeunes un projet plus construit pour la seconde attribution de l'aide.
- ◆ Quant aux jeunes majeurs il leur sera demandé un projet plus structuré, dès le premier dépôt de dossier.
- ◆ Un Animateur devra toujours être présent à la préparation du projet (budget, alimentation...).
- ◆ Dans le cas où un lauréat n'aurait pas remis de compte rendu à l'issue de la réalisation de son projet, il ne pourra pas bénéficier à nouveau de la Bourse.

### ARTICLE 3 Présentation et dépôt des dossiers

- ◆ La présentation des projets devra suivre le modèle fourni aux candidats. Les dossiers devront être déposés sept jours avant le passage devant le jury.  
Pour les départs à l'étranger, les dossiers devront être déposés un mois avant la date de départ.
- ◆ Le dépôt des dossiers se fera à l'Acleea, à l'espace pluriel ou à RNJ, la date d'enregistrement fera foi pour fixer un rendez-vous avec le jury.
- ◆ La réalisation du projet devra débuter obligatoirement dans le courant de l'année suivant le dépôt du dossier.
- ◆ Du seul fait d'un dépôt de dossier, les candidats s'engagent à accepter le présent règlement. Tout projet financé par l'aide TJV est en autonomie (non encadré par un animateur de l'Acleea).  
Tout dossier incomplet ou hors délais sera refusé.

### ARTICLE 4 Le jury

- ◆ Tous les membres du groupe doivent être présents lors de la présentation du projet sauf cas de force majeure.
- ◆ Le jury est composé de 2 à 3 personnes dont :
  - le directeur
  - le président ou son représentant
  - l'animateur qui a suivi le projet

### ARTICLE 5 Nature et remise des bourses

- ◆ Les bourses sont constituées de subventions en espèces et/ou de prêts en nature.  
**Subventions en espèces**  
La valeur de la bourse sera limitée à 10€ par jour et par personne pour 12 jours maximum (même si la durée du projet est supérieure). Un forfait maximum de 120€ pourra être accordé pour un projet de loisir. Ces bourses pourront, sur

décision du jury, se faire par paiement direct de factures liées au projet (camping, billets de train).

#### Location de matériel

Par décision, le jury peut compléter ou remplacer la bourse par une location de matériel (cf. tarifs en annexe) (avec caution) ou un soutien logistique (courrier, téléphone, photocopies).

### ARTICLE 6 Annulation du projet

En cas d'annulation ou de réalisation incomplète du projet, le candidat est tenu de restituer tout ou partie de la bourse.

### ARTICLE 7 Obligation des lauréats au retour

- ◆ Les lauréats s'engagent à déposer auprès de l'Acleea un compte rendu sous forme d'expo, écrits, photos.
- ◆ L'objectif est de présenter auprès des Indrais une exposition des projets lors des différentes manifestations.
- ◆ Du seul fait de l'obtention de la bourse, les lauréats autorisent la publication et l'utilisation de leurs rapports, photos, films...

### ARTICLE 8 Responsabilité et assurance

- ◆ Les lauréats mineurs restent sous la responsabilité des parents pour toute la durée des vacances ou du projet.
- ◆ Par conséquent tous problèmes engendrés sur le lieu du projet reste sous l'autorité parentale.
- ◆ Une autorisation signée des parents sera demandée aux mineurs.
- ◆ Une rencontre sera programmée avec les parents des jeunes mineurs lors de l'élaboration du dossier.
- ◆ Les majeurs sont responsables civilement et pénalement.
- ◆ Les papiers d'identité (passeports ou carte d'identité) sont obligatoires durant le séjour.
- ◆ Les lauréats devront être couverts par un contrat d'assurance dont l'attestation sera exigée au moment de la remise du dossier.

### ARTICLE 9 Assurance

- ◆ Les garanties de ce contrat doivent comporter :  
**assurance responsabilité civile couvrant :**
  - les dommages causés par les véhicules utilisés (cyclomoteurs, voitures),
  - les frais de recherche et de secours en montagne ou en mer,
  - les frais de rapatriement.

# Conditions d'accueil des adhérents

L'Aclea propose tout au long de l'année des loisirs aux enfants et aux jeunes âgés de 3 à 25 ans. Nous organisons donc des activités éducatives qui correspondent aux spécificités de chaque tranche d'âges et respectent les différents rythmes de vie des enfants. Ces activités sont agréées par la direction départementale de la Jeunesse et des Sports et sont encadrées par des animateurs et directeurs diplômés ou en cours de formation.

## 1 Conditions de participation

La participation à une ou plusieurs activités de l'Aclea comporte l'application totale des conditions écrites ci-dessous.

### 1.1 L'inscription

Tout participant doit être membre de l'Aclea. L'adhésion, à caractère familial, permet à tous les membres d'une famille de pouvoir s'inscrire à une ou plusieurs activités de l'Aclea, quel que soit le lieu de déroulement de l'activité. Sa durée de validité est fixée pour une année pleine, de septembre à août inclus. Le prix de cette adhésion n'est en aucun cas inclus dans le montant des participations financières aux activités. Cette adhésion permet à son titulaire de se présenter aux élections du conseil d'administration (collège parents).

### 1.2 Conditions particulières pour les mineurs

Toutes les dispositions relatives aux conditions générales s'appliquent aux mineurs, complétées des particularités suivantes lors d'inscriptions pour les stages, séjours, centres de vacances, centre de loisirs et ateliers :

- ◆ Une autorisation parentale pour l'inscription d'un mineur à des activités de l'Aclea ; celle-ci doit être obligatoirement signée par le responsable légal du mineur souhaitant s'inscrire à des activités de l'Aclea... En effet, cette attestation comporte, entre autres, des recommandations médicales concernant la santé, mais aussi une autorisation permettant à l'organisateur de l'activité de diriger le mineur vers les services compétents, dès lors que son état de santé le justifierait.

Sur ce point, s'il y avait refus du responsable légal, l'inscription du mineur ne pourrait être prise en compte.

- ◆ Le numéro d'allocataire CAF ou MSA, l'activité professionnelle des parents ou des représentants légaux, est à indiquer sur la fiche d'inscription.
- ◆ Pour les activités incluant un transport organisé par l'Aclea pour se rendre sur les lieux d'animation à l'aller et au retour, la prise en charge débute à partir du moment où le mineur est confié à une personne désignée par l'Aclea, chargée sur le lieu d'accueil du départ ou de l'arrivée, de l'encadrement, suivant les horaires indiqués sur les documents de présentation des activités.

### 1.3 Responsabilité des usagers

En cas de vandalisme, dégradations volontaires, vols, etc., la responsabilité individuelle de l'auteur, ou celle des parents ou des représentants légaux pour un mineur, pourra être engagée.

A cet effet, la direction de l'Aclea peut prononcer l'exclusion du ou des participants à l'activité. Si cette exclusion concerne un ou des mineurs, les parents ou les représentants légaux sont tenus de prendre toutes dispositions, sans délai et à leurs frais. Ces conditions sont étendues à l'ensemble des activités que peut pratiquer un mineur dans les différents séjours, stages, centres de loisirs ou équipements de l'Aclea. Si lors d'une activité un incident ou un accident est commis involontairement par un usager, la responsabilité civile de l'auteur (ou de ses parents ou tuteur, s'il est mineur) pourra être engagée.

### 1.4 Règles de vie collective

Dans tous les séjours, les équipes travaillent sur la base d'un projet pédagogique comprenant entre autres des règles de vie collective à partager et respecter avec et par l'ensemble du groupe de jeunes participants.

En cas de non respect de ces règles, des mesures spécifiques seront prises par la direction du séjour pouvant aller d'un rappel aux règles de vie collective, à un contact avec les parents ou le responsable légal pour relater les faits d'indiscipline jusqu'au renvoi du séjour dans les conditions décrites au paragraphe « séjours écourtés ». Cette dernière mesure sera prise par la direction de l'Aclea.

### 1.5 Règlement

Les règlements sont effectués à l'ordre de l'Aclea, soit par courrier à : la maison des associations, 2 rue du Stade 44610 Indre, soit à nos bureaux (avec les références de la facture au dos du chèque). Autres modes de paiement acceptés : chèques vacances (ANCV), bons vacances de la CAF, chèques de comité d'entreprise...

### 1.6 Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement des prestations, l'usager ne pourra plus avoir accès aux activités de l'Aclea et le cas échéant des poursuites pourront être engagées devant la juridiction compétente, pour assurer le recouvrement des arriérés éventuels.

### 1.7 Assurances

Tous les participants aux séjours ou stages de l'Aclea sont systématiquement couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès de la SMACL, comprenant les garanties suivantes : individuelle accident, recours, dommage aux biens des participants, assistance (rapatriement...).

Cette assurance est incluse dans le prix, elle ne couvre pas les risques d'annulation. Par ailleurs, l'Aclea dégage toute responsabilité en cas de perte d'objets et de vêtements personnels qui pourrait survenir durant les séjours ou stages. D'autre part, l'Aclea invite les familles à souscrire une assurance pour les autres risques non couverts et qui pourraient survenir (mutuelles complémentaires, responsabilité civile, multirisques, etc.).

### 1.8 Litiges, compétence juridique

En cas de litige, le demandeur peut saisir à son choix, outre la juridiction du lieu où demeure le défendeur :

- ◆ en matière contractuelle, la juridiction du lieu où la prestation a été réalisée,
  - ◆ en matière délictuelle, la juridiction du lieu du fait dommageable ou celle dans le ressort de laquelle le dommage a été subi.
- Nota : les renseignements et informations contenus dans la présente plaquette sont donnés en l'état actuel de la législation et sous réserve de toute modification ultérieure sur ce point, ils n'ont pas de valeur contractuelle.

## 1.9 Loi informatique, fichiers et libertés

Nous rappelons à nos adhérents la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78/17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Au cours de ces activités (séjours, centres de loisirs, ateliers) des personnels ou des personnes mandatées par l'Acleea peuvent être amenées à faire des photographies ou des films des participants en activités. Sauf avis contraire exprimé lors des prises de vue, ces documents pourront être utilisés par l'Acleea dans des buts d'informations ou de promotion (magazines, affiches, tracts).

## 2 Paiement des prestations

La tarification des activités de l'Acleea s'appuie, en règle générale, sur le quotient familial, ainsi que sur la commune de résidence, entraînant ainsi une différenciation des prix, selon les revenus du foyer. Pour les centres de loisirs et les séjours à la semaine, cette tarification distingue aussi le fait que les usagers relèvent ou non du régime général ou agricole de la Sécurité sociale qui apporte une aide spécifique à l'organisateur. Le paiement doit intervenir à l'inscription. Les tarifs tiennent compte des aides des différentes collectivités : ville d'Indre, Caisse d'allocations familiales, Conseil général, État. En général, les tarifs sont fixés par le C.A. pour une année, de janvier à décembre. Ils peuvent être révisés en fonction des conditions économiques résultant notamment de baisses de subventions ou de décisions réglementaires nouvelles.

### 2.1 Règlements des frais d'activités

L'Acleea se réserve le droit d'annuler l'inscription si le paiement n'est pas intégralement réglé 15 jours avant le début de l'activité (séjours ou stages).

### 2.2 Frais médicaux

En cas d'urgence médicale survenant au cours d'une activité, l'Acleea peut être amené à régler au nom de l'utilisateur certaines dépenses médicales pharmaceutiques ou autres. Le remboursement de cette avance sera demandé à l'utilisateur ou à son représentant légal s'il s'agit d'un mineur.

### 2.3 Avantage fiscal

Les frais engagés dans le cadre des accueils péri scolaires et des centres de loisirs pour les enfants de moins de 7 ans sont déductibles des impôts.

## 3 Séjours : conditions particulières

### 3.1 Tarifs des séjours

Ils sont susceptibles de modification en fonction des conditions économiques ou de décisions réglementaires nouvelles. Malgré toute l'attention portée à la réalisation de cette plaquette, des erreurs d'édition peuvent se glisser. Les prix et les dates indiqués vous seront confirmés lors de votre réservation. Pour les séjours à l'étranger, une variation des taux de change des devises utilisées pourrait modifier les tarifs (arrêté 83-42 relatif à la publicité des prix des voyages et séjours). Les tarifs sont différenciés en fonction des revenus des familles. L'utilisation des prestations de l'Acleea est subordonnée à l'adhésion familiale.

Le calcul de votre quotient familial sera effectué à cette même occasion sur présentation de votre dernier avis d'imposition et d'un justificatif CAF.

### 3.2 Séjours écourtés

En cas de renvoi d'un mineur dans sa famille, pour une cause non couverte par notre assurance voyage, les parents ou la personne responsable prendront en charge son voyage retour ainsi que les frais de déplacement et de mission de l'accompagnateur. Si le jeune est repris par sa famille, ou s'il quitte le centre avant la fin du séjour pour des raisons disciplinaires décidées par la direction de l'Acleea, aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés par ce retour seront à la charge de la famille ou du responsable légal, sur la base du prix du transport collectif le moins onéreux. Dans ce dernier cas, si la famille ou le responsable légal ne sont pas en capacité de recevoir leur enfant au moment du rapatriement, l'Acleea prendra auprès des autorités compétentes les consignes pour assurer le placement du jeune.

### 3.3 Responsabilité de l'organisateur

L'exécution des séjours proposés par l'Acleea suppose suivant les cas l'intervention d'organismes différents : propriétaire, gestionnaires d'établissement, prestataires d'activités, etc. Ces derniers conserveront, en tout état de cause, les responsabilités propres à leur prestation aux termes des statuts qui régissent la législation nationale ou les conventions internationales instituant, entre autres dispositions, une limitation de responsabilités. Le programme des séjours de vacances a un caractère prévisionnel. Il pourra être modifié pour des raisons indépendantes de l'Acleea, par exemple des défauts de financement ou un nombre insuffisant de participants.

## 4 Centre de Loisirs

### 4.1 Conditions de réservations

Chaque centre de loisirs dispose d'une capacité d'accueil déterminée. Par conséquent l'inscription d'un enfant est subordonnée à la disponibilité de places. Les inscriptions et les réservations de périodes d'accueil sont assurées selon les ordres de priorités suivants :

- ◆ en premier lieu : l'inscription des usagers qui résident à Indre, dans l'ordre d'arrivée de leur demande.
- ◆ en second lieu : l'inscription des usagers qui résident hors Indre, dans l'ordre d'arrivée de leur demande.

En s'adressant à l'Acleea, les familles se verront indiquer les modalités d'inscription, dates et horaires, par accueil sur place ou par correspondance.

### 4.2 Paiement et annulation

Chaque réservation doit être accompagnée du règlement total de jours retenus.

- ◆ Les journées non utilisées pour des raisons médicales ne seront remboursées que sur présentation d'un certificat médical, parvenu avant un délai maximum de 7 jours après la date du premier jour d'absence.
- ◆ Les demandes de remboursement pour des motifs autres que médicaux devront être effectuées auprès du directeur de l'Acleea sur présentation des pièces justificatives, dans un délai maximum de 7 jours après la date du premier jour d'absence.

Tout annulation effectuée un mois à l'avance sera remboursée intégralement.

## 5 Consommation de tabac, drogues et alcool

**L'alcool et le tabac :** dans la continuité de la réflexion, du travail mené, des actions engagées par l'Acleea depuis plusieurs années sur ses différentes structures d'accueil et de loisirs, toute consommation de produits alcoolisés ou tabacologiques est interdite.

**Drogues :** la possession et la consommation sont interdites et répréhensibles par la loi.



## TARIFS pour les Indrais (en euros)

	CLSH COMMUNE 2008						MINI CAMPS CLSH OU RNJ		COLONIES 8/12 ans	SÉJOURS JEUNES + 13 ans
	journée		1/2 journée		accueil		tarifs 5 jours		12 jours	12 jours
	CAF LA	NON CAF	CAF LA	NON CAF	MATIN	SOIR	CAF LA	NON CAF	TRC	TRC
<b>A</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>B</b>	2,80	6,16	1,90	3,58	1,76	1,32	46,00	63,50	88,10	117,80
<b>C</b>	3,65	7,01	2,45	4,13	1,76	1,32	50,25	67,75	121	161,25
<b>D</b>	4,65	8,01	3,10	4,78	1,76	1,32	54,50	72	154,90	206,95
<b>E</b>	5,55	8,91	3,70	5,38	1,76	1,32	58,75	76,25	186,75	250,40
<b>F</b>	6,75	10,11	4,50	6,18	1,76	1,32	65,65	83,15	228,15	306,70
<b>G</b>	7,80	11,16	5,20	6,88	1,76	1,32	69,80	87,30	267,40	355,50
<b>H</b>	8,85	12,21	5,90	7,58	1,76	1,32	75,25	92,75	305,60	407,65
<b>I</b>	9,90	13,26	6,60	8,28	1,76	1,32	80,65	98,15	343,85	459,75
<b>J</b>	10,90	14,26	7,25	8,93	1,76	1,32	86,05	103,55	382,10	511,90

## TARIFS pour les hors commune (en euros)

	CLSH HORS COMMUNE 2008						MINI CAMPS CLSH OU RNJ		COLONIES 8/12 ans	SÉJOURS JEUNES + 13 ans
	journée		1/2 journée		accueil		tarifs 5 jours		12 jours	12 jours
	CAF LA	NON CAF	CAF LA	NON CAF	MATIN	SOIR	CAF LA	NON CAF	TRC	TRC
<b>A</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>B</b>	3,70	7,06	2,50	4,18	1,76	1,32	51,25	68,75	121	157,05
<b>C</b>	4,95	8,31	3,30	4,98	1,76	1,32	57,65	75,15	166,60	219,65
<b>D</b>	6,25	9,61	4,15	5,83	1,76	1,32	64,00	81,50	212,25	282,25
<b>E</b>	7,50	10,86	5,00	6,68	1,76	1,32	70,40	87,90	255,75	341,75
<b>F</b>	9,10	12,46	6,10	7,78	1,76	1,32	78,30	95,80	321,55	422,35
<b>G</b>	10,65	14,01	7,10	8,78	1,76	1,32	85,80	103,30	371,40	495,60
<b>H</b>	12,15	15,51	8,10	9,78	1,76	1,32	93,70	111,20	428,70	569,90
<b>I</b>	13,65	17,01	9,10	10,78	1,76	1,32	101,60	119,10	485,95	644,15
<b>J</b>	15,15	18,51	10,10	11,78	1,76	1,32	109,50	127,00	543,25	718,45

**ADHÉSION Acléea : 2,70 € / ADHÉSION RNJ : 25,50 €**

Les inscriptions sont ouvertes pour les Indrais et les adhérents de L'Acléea,  
à partir du 8 avril 2008 et pour les personnes extérieures à la commune à compter du 13 mai.

**Aucune inscription ne sera prise par téléphone**

Maison des associations - 2 rue du stade - 44610 Indre - Tél. 02 40 85 46 10 - Fax 02 40 85 46 18 - Site : [www.acléea.fr](http://www.acléea.fr)

## ASTUCES

Pour vous faciliter les démarches administratives, vous pouvez retrouver les tarifs, calculer votre quotient, réaliser un devis, télécharger et remplir de chez vous les fiches sanitaires pour les séjours de vos enfants sur : [www.acléea.fr](http://www.acléea.fr)